



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 17.573

DECISION

*Concernant l'aliénation de véhicule et matériels
aux Etablissements BALLANGER*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition des Etablissements BALLANGER,

DECIDE

- d'aliéner :

- Un tracteur John Deere 2850 – Année 1988 immatriculé 3996.TR.17 pour un montant de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros)
- Un broyeur d'accotement routier Rousseau Spidor – Année 1997 – matériel porté pour un montant de 1 500 € (Mille cinq cents euros)
- Une faucheuse débroussailleuse Noremat Magistra – Année 1999 – matériel porté pour un montant de 4 500 € (Quatre mille cinq cents euros)

Soit un montant total de 8 500 € (Huit mille cinq cents euros) Net

aux Etablissements BALLANGER Concessionnaire CLAAS – 17290 AIGREFEUILLE

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 823 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 novembre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH